

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE THIERS POUR DES TRAVAUX – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 20 juillet 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux, le stationnement sera interdit face au n°7 rue Thiers,

- sur 1 emplacement, du 28 août 2023 au 15 septembre 2023,
- sur 2 emplacements, du 28 août 2023 au 9 septembre 2023 (pour permettre la mise en place d'une benne),
- sur 1 emplacement, du 11 septembre 2023 au 30 septembre 2023 (aucun véhicule ne doit être stationné les 16 et 17 septembre 2023).

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 août 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT